

XIV^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Bruxelles, 6 octobre 1930

COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Protection des populations civiles contre la guerre chimique.

(Question XV de l'ordre du jour.)

La XIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à la Haye en octobre 1928, a émis deux résolutions relatives à la guerre chimique. Envisageant, comme l'avait fait la XII^e Conférence, l'aspect moral de ce problème douloureux, et constatant que le Protocole de Genève concernant la prohibition de l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants toxiques, n'avait été jusqu'ici ratifié que par un nombre restreint d'Etats, elle a, par sa 5^e résolution, invité le Comité international de la Croix-Rouge à attirer à nouveau l'attention des gouvernements sur l'intérêt hautement humanitaire qu'il y aurait à ce que cet acte important fût ratifié par ceux qui ne l'avaient pas encore fait.

Par sa circulaire du 5 avril 1929, le Comité international de la Croix-Rouge a rempli le mandat qui lui avait été confié. Jusqu'ici, 22 Etats ont ratifié le Protocole¹.

¹ Voici la liste des Etats dont les ratifications ou adhésions sont définitives :

Allemagne, Autriche, Belgique, Chine, Danemark, Egypte, Empire britannique (y compris Canada, Inde, Union de l'Afrique du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande), Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Libéria, Pays-Bas (y compris les Indes néerlandaises, Surinam et Curaçao), Perse, Pologne, Roumanie, Suède, Turquie, Yougoslavie, Union des Républiques soviétiques socialistes, Vénézuéla.

Mais la XIII^e Conférence, comme la précédente, s'était rendu compte qu'il ne suffisait pas de protester contre une méthode qui n'a cessé de déployer ses effets dans différentes parties du monde depuis la fin de la grande guerre, et qu'en raison de cet état de choses qu'elle déplore, il était d'un devoir urgent de poursuivre la recherche des moyens propres à protéger les populations contre les ravages possibles de la guerre chimique.

Telle est la raison pour laquelle la XIII^e Conférence, par sa VI^e résolution, a approuvé les efforts accomplis par le Comité international de la Croix-Rouge quand il a réuni la Commission des Experts à Bruxelles et elle l'a vivement engagé à poursuivre cette œuvre de protection d'une portée à la fois technique et hautement humanitaire en faisant de nouveau appel aux lumières de ces spécialistes distingués et en procédant même pour cela à un élargissement de la Commission qui avait siégé à Bruxelles.

La contradiction apparente qui semble exister entre les résolutions V et VI de la XIII^e Conférence n'est que l'expression du fait que si, d'un côté, les Puissances ont signé le Pacte Kellogg qui proscrit la guerre, comme un moyen de politique nationale, elles continuent, d'autre part, à maintenir des armements considérables et à les perfectionner toujours davantage. Alors que les gouvernements continuent à couvrir de leurs signatures le Protocole de Genève prohibant la guerre chimique, n'est-il pas frappant de constater, dans l'Annuaire militaire de la Société des Nations¹, la préparation intensive des armements de nombreux pays en cette matière ?

C'est donc avec une conviction renforcée que le Comité international de la Croix-Rouge s'est appliqué à remplir le mandat qui lui a été renouvelé par la XIII^e Conférence en poursuivant l'étude de la préservation des populations civiles contre les effets des gaz. Après avoir

¹ Voir à ce sujet dans *Revue internationale de la Croix-Rouge* n° 140 (août 1930). l'article intitulé *L'Annuaire militaire 1930 de la S. d. D.*

complété la Commission des Experts il a accepté l'aimable invitation que lui avait adressée la Croix-Rouge italienne et il a convoqué la Commission en avril 1929, à Rome.

Il appartiendra à M. Mayer, professeur au Collège de France, qui a présidé la session de la Commission à Rome, d'exposer ici même¹, avec la haute compétence qui lui appartient, les résultats pratiques de cette importante réunion dont nous ne retenons nous-mêmes, pour les exposer dans ce rapport, que les éléments concernant l'activité propre du Comité international.

Concours. — Reprenant une proposition qui avait été présentée à la réunion de Bruxelles, les Experts ont engagé le Comité international à organiser un concours pour arriver à découvrir le réactif le plus propre à révéler la présence dans l'air de ce gaz redoutable entre tous et largement répandu qui est connu sous le nom d'ypérite.

Pour ne pas perdre de temps et dans l'espoir d'être soutenu par les Sociétés nationales, le Comité international a estimé devoir donner suite aux recommandations des experts en ouvrant ce concours à la date du 1^{er} juillet 1929, après l'avoir doté d'un prix de 10,000 fr., bien que les frais nécessités dépassent de beaucoup les moyens ordinaires dont dispose le Comité. Ce concours sera jugé à Paris, en avril 1931, dans les laboratoires de la Sorbonne, mis aimablement à la disposition du Comité international par l'obligeante entremise de M. le professeur Urbain. Le jury sera composé de :

M. le professeur F. Haber, à Berlin ;

Sir William Jackson Pope, professeur à l'Université de Cambridge ;

M. F. SWARTS, professeur à l'Université de Gand ;

M. Urbain, membre de l'Institut de France, professeur à la Sorbonne ;

M. le professeur Dr Zangger, professeur de médecine légale à Zurich.

¹ Voir Document n° 26.

En tenant compte des résolutions adoptées par les experts, tant à Rome qu'à Bruxelles, le Comité international a préparé des avant-projets pour la mise en œuvre de deux autres concours dont MM. les experts réunis à Rome se promettaient des résultats pratiques importants.

Le premier de ces autres concours concerne le masque de fuite, d'un prix de revient assez bas pour pouvoir être distribué à la population passive, et d'une efficacité suffisante pour lui donner toutes les possibilités de se mettre à l'abri au cours d'une attaque par les gaz.

Le second devra permettre de rechercher les meilleurs procédés et appareils en vue de la création d'abris collectifs qui serviraient de refuge à la population civile dans le cas d'une attaque aéro-chimique. La mise en œuvre des deux concours encore à ouvrir nécessitera des frais importants dont le détail a été fourni aux sociétés nationales de la Croix-Rouge par la circulaire du Comité n° 290, datée du 31 octobre 1929¹.

Commissions mixtes nationales.

Dans sa circulaire du 25 février 1928 aux Comités centraux de la Croix-Rouge et dans celle du 12 mars 1928 aux Etats signataires de la Convention de Genève, le Comité international rappelait que l'organisation de la protection des populations civiles était avant tout une question nationale et que la Commission internationale d'experts avait recommandé notamment à cet effet la création dans chaque pays d'une Commission mixte nationale.

Le Comité international est heureux de constater qu'à ce jour cet appel a été entendu et qu'un certain nombre de pays ont bien voulu communiquer les noms des membres des Commissions mixtes créées par eux

¹ Voir annexe n° 1.

ainsi que les résultats de leurs premiers travaux¹. Le Comité international serait heureux d'apprendre que les sociétés nationales qui n'ont pas encore constitué cet important organisme, se sont décidées à suivre sur ce point les recommandations de la Commission des Experts.

Consultations juridiques concernant la protection des populations civiles dans la zone du combat aérien.

Les résultats des travaux de la Commission des Experts, à Bruxelles et à Rome, ont encouragé la Croix-Rouge allemande à mettre très généreusement à la disposition du Comité international une somme de 10.000 marks destinée à lui permettre de demander à des experts qualifiés une consultation sur la question suivante :

« Est-il possible de préciser les règles du droit international protégeant la population civile en dehors de la zone du combat d'artillerie contre les bombardements de toutes sortes ou de donner à ces règles une efficacité plus sûre ? »

Le Comité international, aidé par plusieurs sociétés nationales auxquelles il s'était adressé, s'est donc efforcé de désigner, parmi les sommités juridiques des divers pays, des experts disposant de connaissances juridiques et de l'expérience des questions militaires et il a fait appel aux spécialistes suivants :

M. le Dr Jhr. van Eysinga, professeur de droit international à l'Université de Leyden (Pays-Bas) ;

M. Hammerskjöld, greffier de la Cour permanente de Justice internationale de la Haye, ministre plénipotentiaire (Suède) ;

Le lieutenant-général Sir George Macdonogh, G.B.E., K.C.B. K.C.M.G. barrister at law (Grande-Bretagne).

¹ Voir annexe n° 2.

- M. W. Royse, professeur de droit international à l'Université d'Harward (U.S.A.) ;
Son Exc. le sénateur Vittorio Scialoja (Italie) ;
M. Marcel Sibert, professeur de droit international à l'Université de Rennes, délégué à l'Université de Lille (France) ;
M. le prof. W. Simons, ancien président de la Cour suprême du Reich allemand (Allemagne) ;
Colonel D^r Zublin, docteur en droit (Suisse).

Le Comité international de la Croix-Rouge a été prié de recueillir ces consultations pour les transmettre à toutes les sociétés nationales de la Croix-Rouge, tout en réservant son attitude sur le fond du problème et sans avoir à se prononcer en faveur de telle ou telle appréciation.

* Ce recueil très important ayant été remis à chaque délégation, il sera loisible à tous les participants de se faire une opinion sur l'état actuel de la question, et les possibilités qui sont envisagées pour exploiter, en vue de la protection des populations civiles, les règles du droit existant actuellement ou pouvant être créées.

Il semble ressortir de ces consultations qu'en l'état actuel de la législation de guerre et des conventions internationales il serait pour le moins difficile, suivant eux, d'assurer dès à présent, d'une façon tant soit peu efficace, cette protection des populations civiles. Dans ces conditions, la XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge a été bien inspirée en déclarant dans sa V^e résolution qu'il est du devoir de la Croix-Rouge de rechercher dès le temps de paix les moyens de protéger les populations civiles contre les atteintes de la guerre chimique. Ce faisant, la Croix-Rouge est demeurée fidèle à la ligne de conduite qui lui a été tracée, dès ses origines, par ses fondateurs, consistant entre autres tâches à prodiguer sans se lasser une aide secourable efficace aux victimes de la guerre.

Le Comité international de la Croix-Rouge est très reconnaissant à la Croix-Rouge allemande de lui avoir

fourni les moyens de procéder à ces consultations dans lesquelles il a trouvé un encouragement sérieux à poursuivre avec les Croix-Rouges nationales la tâche que lui avaient confiée les XII^e et XIII^e Conférences internationales de la Croix-Rouge, et dans l'accomplissement de laquelle l'a si précieusement secondé la Commission des Experts réunie à Bruxelles et à Rome.

Financement.

L'activité du Comité international, en matière de guerre chimique est le résultat du double mandat qui lui a été confié par les deux dernières conférences internationales de la Croix-Rouge, comme aussi des recommandations et des résolutions de MM. les Experts, qui, tant à Rome qu'à Bruxelles, représentaient les sociétés nationales qui les avaient désignés. Le programme technique et pratique dressé avec tant de soin par les personnalités spécialisées en ces matières, n'attend donc plus qu'une mise à exécution que le Comité international appelle de tous ses vœux.

Les travaux à engager nécessiteront forcément des dépenses qui peuvent paraître élevées à première vue, quoique infimes en comparaison des résultats à obtenir pour la protection de populations nombreuses et plus particulièrement des agglomérations urbaines. La dépense envisagée a fait l'objet de la circulaire sus-mentionnée du 31 octobre 1929 adressée par le Comité international de la Croix-Rouge à toutes les sociétés nationales de la Croix-Rouge ; elle a été devisée à 282,000 francs.

Jusqu'ici 5 sociétés nationales¹ ont répondu à l'appel du Comité international pour un montant de 12,000 francs environ.

¹ Ce sont les Croix-Rouges danoise, espagnole, suédoise, suisse et yougoslave.

Qu'il soit permis ici au Comité international de la Croix-Rouge de rappeler aux sociétés nationales cette circulaire qui leur indiquait le montant des sommes nécessaires à la réalisation des résolutions des XII^e et XIII^e Conférences internationales.

Si le Comité international de la Croix-Rouge a cru devoir donner un commencement d'exécution aux recommandations des Experts, lors de leur réunion à Rome, en prenant sur lui de doter d'un prix et d'organiser le concours relatif à l'ypérite, il lui est impossible d'assurer, par ses propres moyens, la continuation de l'activité d'un centre d'information, ni d'organiser les deux autres concours recommandés par MM. les Experts. Il appartient donc maintenant à la XIV^e Conférence de décider si et dans quelle mesure elle veut recommander aux gouvernements et aux sociétés nationales de la Croix-Rouge d'assurer, par leurs contributions, la réalisation du programme des travaux envisagés et recommandés par la Commission des Experts.

ANNEXE 1

Travaux de la Commission internationale d'experts pour la protection des populations civiles contre la guerre chimique.

(Deux cent quatre-vingt-dixième circulaire
aux Comités centraux.)

Genève, le 31 octobre 1929.

*Aux Comités centraux des
Sociétés nationales de la Croix-Rouge.*

Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rappeler que, par sa 5^{me} résolution, la XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge avait chargé les sociétés nationales et le Comité international de la Croix-Rouge, d'étudier les moyens de protéger les populations civiles contre les atteintes des gaz de combat.

Pour remplir ce mandat, le Comité international de la Croix-Rouge a convoqué, à Bruxelles, en janvier 1928, et à Rome, en avril 1929, une Commission d'experts, dont les membres avaient été, pour la plupart, désignés par un certain nombre de sociétés nationales de la Croix-Rouge. Dans deux publications spéciales, le Comité international de la Croix-Rouge a réuni les rapports présentés à ces deux sessions, ainsi que les résolutions auxquelles ils ont donné lieu.¹

Nous prenons la liberté de vous rappeler brièvement les derniers renseignements publiés par nous, en particulier sur la seconde session.

La *Revue internationale de la Croix-Rouge* a reproduit, dans son numéro d'avril 1929, les discours d'ouverture et de clôture qui y furent prononcés. Puis, dans les numéros de mai et de juin 1929, les quatorze rapports, dont la discussion conduisit les experts à présenter dix-sept résolutions relatives : A. : aux mesures de protection collective (I-VI) ; B. : aux mesures de protection individuelle (VII) ; C. : aux mesures d'organisation générale (VIII-X) ; D. : à diverses questions connexes (XI-XVII).

Dans un communiqué (cf. *Revue internationale de la Croix-Rouge*, juin 1929, n^o 126, p. 489) à la presse quotidienne et aux journaux techniques d'un grand nombre de pays, le Comité international de la Croix-Rouge annonçait — en se conformant, sans plus attendre, à celui des vœux de la Commission d'experts qui recommandait

¹ Commission internationale d'experts pour la protection des populations civiles contre la guerre chimique, I^{re} session, Bruxelles, 16-19 janvier 1928.

do. II^{me} session, Rome, 22-26 avril 1929.

l'institution de concours auprès des industries et des savants spécialistes, pour assurer la protection des populations civiles — qu'il ouvrirait, en effet, à la date du 1^{er} juillet 1929 et jusqu'au 31 décembre 1930, un concours sur le réactif le plus propre à révéler la présence dans l'air d'un gaz particulièrement redoutable, connu sous le nom d'ypérite.

Le Comité international de la Croix-Rouge dotait spontanément ce concours d'un prix de 10,000 francs suisses.

* * *

Pour ces premières démarches, qui ont déterminé les conditions, les éléments, les méthodes de l'œuvre entreprise, et le but à lui assigner, le Comité international de la Croix-Rouge s'est efforcé de remplir le mandat que lui avaient confié les sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Son activité ne s'en tenait pas à provoquer et à faire connaître un ensemble de recherches déjà considérables. Fidèle à sa mission, il adressait, le 5 avril 1929, aux Etats signataires de la Convention de Genève, au sujet de la guerre chimique et bactériologique, une lettre pour appuyer chaleureusement la résolution par où la XIII^e Conférence de la Croix-Rouge (octobre 1928) l'avait chargé « d'attirer à nouveau l'attention des gouvernements sur l'intérêt hautement humanitaire qu'il y aurait à ce qu'ils pussent déclarer, dans un avenir aussi rapproché que possible, leur participation définitive au Protocole de Genève du 17 juin 1925, concernant la prohibition de l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, et de moyens bactériologiques » — protocole qui n'a été ratifié, jusqu'ici, que par un nombre très restreint d'Etats.

* * *

En attendant que cette interdiction, unanimement proclamée et acceptée, satisfasse le vœu profond du Comité international, sa tâche est de seconder de toutes ses forces l'œuvre préventive, dont la Commission internationale des experts a tracé les grandes lignes. Mais il ne peut l'accomplir que si les sociétés nationales de Croix-Rouge, appuyées par leurs gouvernements, lui en fournissent les moyens financiers. Cette œuvre comprend de nouvelles recherches d'ordre technique, ainsi qu'une organisation méthodique et persévérante de vulgarisation, soit :

- A. Recherches des moyens de protection contre l'aérochimie, par des concours internationaux ayant pour objet de déterminer :
 - a) le réactif le plus propre à révéler la présence dans l'air de l'ypérite ;
 - b) le meilleur appareil filtrant ou masque anti-gaz de fuite, à distribuer à la population passive ;

- c) les dispositifs les plus appropriés pour assurer l'étanchéité et l'aménagement en air respirable des abris souterrains, qui devraient être mis à la disposition des habitants, au cours d'un bombardement chimique.

Le premier de ces trois concours — qui pourront s'espacer sur quatre années — est déjà ouvert.

B. Vulgarisation des moyens de protection contre le péril de l'air, comprenant notamment :

- a) le développement du centre de documentation créé au siège du Comité international de la Croix-Rouge, pour qu'il remplisse au mieux le rôle international qui lui a été dévolu par les experts de Bruxelles et de Rome ;
- b) instruction des populations par affiches, tracts et programmes d'enseignement, conformément aux vœux et recommandations exprimés par les experts de Bruxelles, et afin de tenir compte des résolutions de la Commission internationale de Rome.

* * *

Les sociétés nationales de la Croix-Rouge, auxquelles est soumis périodiquement le budget du Comité international de la Croix-Rouge, savent assez qu'il n'est pas en mesure faire face, par ses propres ressources, aux dépenses qu'impliquent des activités si diverses, et dont on peut prévoir qu'elles iront se développant toujours davantage, au moins pendant quelques années.

L'effort qu'il a fait en participant aux dépenses de deux conférences d'experts, en créant un centre provisoire de documentation, et en offrant un prix au premier de ces trois concours, ne lui permettra pas de faire de plus grands sacrifices. A plus forte raison lui serait-il impossible d'assumer les frais ni des autres concours, ni de l'organisation régulière et permanente d'un office de vulgarisation, de documentation et d'instruction. La commission internationale d'experts s'en est évidemment rendu compte, quand, avant de clore sa session de Rome, elle a décidé, pour que cette œuvre du Comité international de la Croix-Rouge puisse se poursuivre :

- a) d'appuyer de toutes ses forces les démarches qui pourront être faites en vue de lui procurer les ressources nécessaires pour la continuation de l'action commencée ;
- b) que chaque délégation, de retour dans son pays, informera son gouvernement que des concours internationaux seront ouverts ; qu'il est nécessaire de les doter de prix suffisants ; et que, par conséquent, le Comité international de la Croix-Rouge devrait recevoir des gouvernements des subventions pour accomplir cette œuvre.

* * *

Le moment est donc venu, pour le Comité international de la Croix-Rouge, d'établir clairement, à l'intention des sociétés nationales de la Croix-Rouge et de leurs gouvernements, le tableau des dépenses à prévoir pour mener à chef les suggestions et les recommandations des experts, dont l'autorité est d'ailleurs au-dessus de toute contestation.

Ces dépenses ont été l'objet d'une étude approfondie et peuvent être estimées, au total à la somme de fr. suisses 282,000, à répartir sur quatre années de travaux et trois concours.

Cette somme est élevée, mais la nature même de ces travaux demande le concours onéreux de spécialistes et d'installations scientifiques.

Voici comment s'établit le budget :

I.

Trois concours internationaux.

a) prix à accorder	fr. 50,000.—
dont 10,000 fr. déjà assurés par le Comité international de la Croix-Rouge pour le 1 ^{er} concours (détection de l'ypérite).	
40,000.— fr., divers prix pour le 3 ^e concours (celui des abris).	
Il n'est pas prévu de prix pour le 2 ^e concours (les masques), les industriels constructeurs pouvant y trouver un intérêt direct.	
b) frais d'organisation, d'expertises, de laboratoires, d'essais, etc.	
30,000 fr. par concours, soit . . .	<u>fr. 90,000.—</u>
Total des dépenses pour les concours	<u>fr. 140,000.—</u>

II.

Centre de documentation.

Dépenses annuelles :

a) abonnements aux journaux, périodiques, publications scientifiques, établissement d'un lexique des mots techniques	fr. 5,000.—
b) voyages d'études	» 5,000.—
c) propagande, diffusion, entre les sociétés nationales, de documents relatifs à la guerre chimique.	» 8,000.—
d) secrétariat	» 12,500.—
e) divers, imprévu	» 5,000.—
dépenses annuelles	<u>fr. 35,500.—</u>
soit pour 4 années	<u>fr. 142,000.—</u>
Dépenses totales des chapitres I et II.	<u>fr. 282,000.—</u>

Le Comité international de la Croix-Rouge ayant assuré la somme de fr. 10,000 pour le prix du premier concours, c'est la somme de fr. 272,000 qu'il faut trouver pour assurer la suite des travaux, soit fr. 68,000 par an, pendant quatre ans.

* * *

Si les sociétés nationales de la Croix-Rouge — approuvant les travaux déjà accomplis et l'initiative prise par le Comité international de la Croix-Rouge, en vertu du mandat qu'elles lui avaient confié — estiment que l'œuvre hautement humanitaire de la protection des populations civiles contre l'arme chimique doit être poursuivie, selon le plan et les méthodes établis par les experts, elles voudront travailler à réunir ces ressources matérielles. Elles verront à obtenir des subventions de leurs gouvernements et, peut-être, des souscriptions privées.

Le Comité international de la Croix-Rouge s'en remet à leurs décisions et à leurs efforts, de même qu'il accueillera d'elles, avec reconnaissance, les conseils et les suggestions qu'elles voudront bien lui donner.

La première partie de sa tâche est accomplie. Pour la continuer, il s'appuie, en même temps que sur le jugement unanime de la Commission internationale des experts, sur les témoignages d'encouragement et de vif intérêt qu'il a reçus jusqu'ici de plusieurs sociétés nationales, ainsi que d'un grand nombre d'hommes de Croix-Rouge et de savants. Aussi vous prie-t-il, Mesdames et Messieurs, en raison de l'importance de cette entreprise, de vouloir bien accorder toute votre attention à la présente circulaire et de lui faire connaître, le plus tôt possible, la décision que prendra votre Société à ce sujet.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, avec nos salutations dévouées, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Comité international de la Croix-Rouge :

Le Président :

Max HUBER.

ANNEXE 2

Commissions mixtes nationales pour la protection des populations civiles contre la guerre chimique.

Cet important organisme national envisagé par la Commission d'experts et dont la création dans chaque pays fut recommandée par le Comité international de la Croix-Rouge dans sa circulaire du 25 février 1928 aux comités centraux de la Croix-Rouge et dans celle du 12 mars 1928 aux Etats signataires de la Convention de Genève, a été constitué dans les pays suivants :¹

Allemagne	Hongrie	Suisse
Belgique	Lettonie	Tchécoslovaquie
Bulgarie	Pays-Bas	U. R. S. S.
Espagne	Pologne	Yougoslavie
Esthonie	Roumanie	
France	Suède	

Nous nous plaçons à donner ici les résultats des premiers travaux de ces commissions mixtes qui nous ont été obligeamment communiqués par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, à la date du 1^{er} septembre 1930.

ALLEMAGNE

Les travaux de la Commission mixte ont subi un certain retard par le fait du changement de titulaires du Ministère de l'Intérieur.

Cependant, à côté de cette commission mixte, la Croix-Rouge allemande a constitué dans son sein, au début de cette année, une commission de la Croix-Rouge pour la protection contre les gaz dont le but est, en toute première ligne, d'instruire dès le temps de paix, les colonnes sanitaires de la Croix-Rouge pour le service de protection contre les gaz toxiques.

BELGIQUE

A la suite de la Conférence des experts pour la protection de la population civile contre la guerre chimique, les 14, 15 et 16 janvier 1928 à Bruxelles, la Croix-Rouge de Belgique a constitué une commission

¹ La liste détaillée des membres de ces commissions mixtes a paru sous la rubrique « Protection des populations civiles contre la guerre chimique », publiée dans les numéros de la *Revue internationale de la Croix-Rouge* de 1928, 1929 et 1930.

mixte composée de médecins, techniciens, chimistes, membres du gouvernement, de l'armée, et membres de la Croix-Rouge pour étudier ces questions, sous la présidence de M. Velghe, secrétaire général au ministère de l'intérieur et de l'hygiène.

Cette commission a été divisée en deux sous-commissions :

Sous-commission A : *Mesures de protection collective.*

Président : Lieutenant-général médecin Wilmaers, inspecteur général honoraire au Service de santé de l'armée.

Sous-commission B : *Mesures de protection individuelle.*

Président : M. Erculisse, professeur à l'Université de Bruxelles.

Travaux de la sous-commission A

Les travaux de cette sous-commission ont été divisés en 3 groupes :

a) *Protection collective proprement dite* : construction d'abris et aménagement des locaux existants. Défense contre avions.

b) *Instructions générales* relatives à la protection des populations contre la guerre chimique.

c) Plan de mobilisation et *mesures administratives.*

Des travaux extrêmement intéressants ont été présentés à la sous-commission par le major de Block et le lt-colonel De Guent.

En se basant sur ces travaux et en tenant compte d'études déjà publiées par l'état-major de l'armée et dans d'autres pays, la sous-commission a procédé à la rédaction de deux manuels :

1. *Instructions concernant la protection de la population civile contre les produits toxiques.* Ouvrage spécialement réservé aux dirigeants de la Croix-Rouge, des corps de police, pompiers, etc. Ce manuel sert en outre de base à l'enseignement des cours de Croix-Rouge.

2. Un manuel plus réduit, plus spécialement destiné aux administrations communales : *Mesures à prendre en vue de la protection de la population civile contre les attaques aériennes.*

Pour assurer l'application de ces instructions, la Croix-Rouge de Belgique a pris les dispositions nécessaires pour assurer un contact permanent avec ses sections locales, les divers corps de pompiers, les fédérations des membres du personnel de la police, etc.

Travaux de la sous-commission B

C'est l'étude du masque qui a absorbé les travaux de la sous-commission.

Celle-ci a établi les garanties que devaient donner les masques et la maison Fonson a ensuite présenté un type.

Ce type a été discuté pour la sous-commission. Il a, ensuite, été soumis à l'épreuve du laboratoire de l'armée. Le rapport a été très satisfaisant.

La sous-commission, après avoir étudié la division de la population en population active et population passive, a étudié la question des masques à prévoir pour ces deux populations.

Il a été décidé que la sous-commission ferait éditer un tract avec patrons de masques à différentes grandeurs et explications pratiques qui pourraient être confectionnés par toute ménagère et serviraient de préservatifs pour la population passive.

Les premiers travaux préparatoires de la commission sont terminés ; la Croix-Rouge pourra, dès le mois d'octobre prochain, commencer dans toutes ses sections, l'application des moyens préconisés.

BULGARIE

Après s'être constituée, la commission a formé deux sous-commissions chargées d'étudier les deux questions suivantes et de présenter un rapport :

1. La préparation d'équipes sanitaires de secours aux gazés ; les conditions que doivent remplir les membres de ces équipes ; l'organisation de cours théoriques et pratiques pour les membres de ces équipes et l'équipement de celles-ci ; l'établissement du programme de ces cours et d'une manière générale toutes les questions ayant trait aux buts, aux tâches et à l'organisation de ces équipes sanitaires.

2. L'étude des mesures et moyens de protéger la partie passive de la population : abris, adaptation de locaux existants, conditions à remplir lors des constructions futures pour protéger de la manière la plus efficace les populations civiles contre l'aérochimie.

A l'automne, les travaux seront repris de la manière la plus active.

FRANCE

La Commission mixte nationale constituée par la Croix-Rouge française avec le concours des départements ministériels intéressés a tenu jusqu'à présent quatre séances.

Sa composition a subi certaines modifications par suite des fonctions nouvelles auxquelles certains officiers ont été appelés.

C'est ainsi que M. le général de division Serrigny, secrétaire général du Conseil supérieur de la défense nationale, qui en avait la présidence, appelé à d'autres fonctions hors de Paris, a été remplacé par M. le médecin général inspecteur Sieur, qui a pris une part si importante aux travaux de la Commission des experts à Bruxelles et Rome.

Le lieutenant de vaisseau Rajot, qui représentait la direction de la marine, ayant quitté le ministère, a été remplacé par le lieutenant de vaisseau Cirier.

La Commission mixte nationale a pris pour base de ses travaux les résolutions adoptées par le Comité international d'experts pour la protection des populations civiles contre la guerre chimique, soit à sa session de Bruxelles (janvier 1928), soit à sa session de Rome (avril 1929).

L'étude de certaines de ces résolutions a été confiée à différents membres de la Commission mixte nationale plus particulièrement qualifiés pour en rechercher une application pratique. Ces études n'ont pu jusqu'à présent être achevées, l'adoption des solutions envisagées étant subordonnée au concours des pouvoirs publics qui ne se sont pas encore prononcés. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, que l'instruction que devra recevoir le personnel spécialisé de la Croix-Rouge devra être donné par des médecins militaires pendant assez longtemps avant de pouvoir figurer dans les programmes des écoles d'infirmières.

La Commission mixte nationale s'est préoccupée d'autre part, de l'organisation des commissions départementales que le gouvernement se propose de constituer et dans lesquelles il importe que la Croix-Rouge soit représentée. Des pourparlers ont été engagés à cet effet avec le ministère de l'intérieur qui, en France, a la responsabilité de la protection des populations civiles. L'abondance et l'importance des questions à l'ordre du jour de la dernière session parlementaire n'ont pas encore permis à ces pourparlers d'aboutir.

En résumé, la Commission mixte nationale française en est toujours à la période de préparation et d'enquêtes et ce ne sera vraisemblablement pas avant l'année prochaine qu'elle sera à même de faire connaître les mesures de protection qu'elle aura adoptées, d'accord avec le gouvernement.

HONGRIE

Le Conseil d'experts de la Croix-Rouge hongroise a étudié les résultats auxquels la Commission internationale d'experts est arrivée lors de ses sessions tenues à Bruxelles et à Rome.

Il s'est efforcé d'appliquer ces résultats à la situation spéciale de la Hongrie.

Mis au courant des travaux de la Croix-Rouge, le ministre de la défense nationale a exprimé sa vive satisfaction et déclaré qu'il précisera dans un délai rapproché le rôle de la Croix-Rouge dans le domaine de la protection des populations civiles contre la guerre chimique.

Au surplus, le « Lycée libre », de Budapest, a organisé d'un commun accord avec le gouvernement et la Croix-Rouge, une série de conférences sur la guerre chimique et aérienne. La première eut lieu le 28 janvier, la dernière, le 29 avril 1930. Ces conférences, au nombre de 26, ont traité la question sous tous les rapports, devant un auditoire nombreux et intéressé.

LETTONIE

La commission chargée de cette étude se compose du chef de service sanitaire de l'armée, M. le professeur général P. Snikers ; M. le général K. Goppers et M. Ed. Zarins, professeur à l'Université de Lettonie. Membres de la direction générale de la Croix-Rouge, ils assurent cependant par leurs postes le contact entre le ministère de la guerre, l'université et la Croix-Rouge. De plus, un autre représentant du ministère de la guerre — spécialiste en ce qui concerne les questions de gaz — prend également part aux séances de la commission.

Tout en reconnaissant la gravité du problème de la protection anti-gaz, l'activité déployée par la Croix-Rouge dans le domaine de l'hygiène sociale, notamment l'édification et l'aménagement de nouveaux sanatoria, l'élargissement des établissements déjà existants, a pour ainsi dire, absorbé tout son temps et ses forces, de sorte que la Croix-Rouge n'a pu apporter à cette question toute l'attention qu'elle mérite. Comme fait principal, il convient de signaler l'incorporation au programme de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge, d'un cours consacré spécialement aux différentes mesures de protection en cas de guerre chimique, cette matière faisant également partie de l'enseignement des premiers secours qui est donné à la garde civique aussi bien masculine que féminine, aux instituteurs, aux élèves, dans les groupements de la Croix-Rouge de la jeunesse, etc. Afin d'éveiller un intérêt plus vif pour cette question, le ministère de la guerre a, sur l'initiative de la commission, édité un livre intitulé « Protection contre les gaz de guerre » ; ouvrage de forme abordable pour les milieux populaires. Le livre en question peut également servir de manuel à ceux qui sont appelés à s'occuper du dit enseignement.

PAYS-BAS

Les travaux de la commission d'étude de la Croix-Rouge néerlandaise ont été suspendus, conformément au désir exprimé par le gouvernement qui, à l'heure actuelle, prépare un manuel sur les mesures à prendre pour la protection de la population civile contre les atteintes des gaz asphyxiants. Aussitôt ce manuel publié, la commission reprendra ses travaux sur la base des résultats obtenus par les études officielles.

POLOGNE

La Croix-Rouge polonaise informe qu'elle a élaboré un vaste projet, concernant l'organisation du Comité national mixte de secours, qui a été soumis au gouvernement et qui doit être approuvé par le Conseil des ministres. Ce projet contient l'organisation et l'entraînement des équipes de premiers secours de la Croix-Rouge polonaise en cas de

désastre, de calamités et de guerre chimique. La préparation, l'instruction et l'organisation du personnel de secours de la C. R. P. ont été décrites dans la brochure spéciale : « L'organisation des équipes de secours de la Croix-Rouge polonaise ».

Le Comité national mixte de secours aura une section spécialement chargée de la protection et des secours aux victimes de la guerre chimique et le projet prévoit une collaboration étroite avec les autorités militaires et civiles et les organisations nationales. Ce projet n'a pas encore été officiellement approuvé.

Pour le moment l'activité de la Croix-Rouge polonaise dans le domaine de la protection et secours en cas de guerre chimique consiste dans une étroite collaboration avec la Ligue de défense aérienne et anti-gaz du pays.

SUÈDE

La Commission de la Croix-Rouge suédoise pour la protection des populations civiles contre les effets de la guerre chimique, entrée en activité en automne 1928, a traité principalement les points suivants :

a) Etude des mesures à adopter pour la protection des populations civiles en cas d'emploi par l'ennemi de gaz asphyxiants au cours d'attaques aériennes.

b) Publication d'une brochure destinée au public « Protection de la population civile contre les gaz asphyxiants dans les attaques aériennes ». (1929).

c) Plans préliminaires de formation d'instructeurs pour le service de protection contre les gaz dans les sous-sections de la Croix-Rouge suédoise.

SUISSE

La Commission mixte suisse pour l'étude de la protection des populations civiles contre les effets de la guerre chimique, instituée en commun par le Conseil fédéral et la Croix-Rouge, a, le 17 juillet 1929, tenu sa séance constitutive. La présidence a été confiée au colonel commandant de corps Wildbolz.

Elle a nommé plusieurs sous-comités pour l'étude des différentes questions spéciales.

Des exposés détaillés ont été élaborés par les experts politiques suisses, militaires et techniques. Enfin, la commission s'est fait renseigner par le colonel Fierz sur les délibérations et les résultats des travaux de la Commission internationale d'experts qui a siégé à Bruxelles en 1928 et à Rome en 1929.

Après de nombreuses séances, elle a pu présenter un premier rapport au Conseil fédéral, le 14 août 1930.

Ce rapport, tout en faisant abstraction des questions politiques et purement militaires, donne un aperçu des dangers dont la population civile est menacée par la guerre chimique. La Commission mixte suisse constate que, par suite de l'exiguïté du territoire, les entreprises éventuelles de la guerre chimique, dirigées contre l'armée, affecteraient dans une égale mesure, une grande partie des populations civiles et des centres populaires.

Les organisations de défense et de protection contre les gaz de combat de l'armée doivent donc collaborer d'autant plus étroitement avec les organisations semblables dépendant des autorités civiles.

Le rapport de la commission fait mention de toutes les mesures à prendre pour la « protection passive » des populations civiles suisses concernant les services de renseignements et d'alarme, les abris à préparer, ainsi que les mesures de police, des services de santé, de désinfection et du feu.

La commission propose de créer un « centre d'étude » pour ces questions, de préférence dans le cadre de la Croix-Rouge suisse.

Le régime fédéraliste et démocratique de la Suisse rend nécessaire une propagande très active et intense, s'adressant à tous les éléments du peuple suisse, de façon qu'ils saisissent entièrement l'opportunité de vastes et coûteux préparatifs.

C'est la question de cette propagande publique qui occupera en première ligne les autorités fédérales, cantonales et communales. Elle est à la base de l'activité ultérieure.

En attendant les résultats de cette propagande, toutes les études de détail seront poursuivies et les organisations nécessaires seront préparées en ce qui concerne les facteurs personnels et matériels pour pouvoir fonctionner en cas de nécessité.

TCHÉCOSLOVAQUIE

La Croix-Rouge tchécoslovaque a établi, en connection avec son Conseil central samaritain, un Comité consultatif de la défense passive. Les membres de ce comité ont été choisis parmi les représentants de différents organismes civils, surtout parmi les institutions, qui ont inscrit dans leur programme l'éducation physique, puis parmi les représentants des ministères et d'autres institutions ou services publics.

M. Adolphe Prokupek, député et président du Conseil national tchécoslovaque, est président de ce comité consultatif ; MM. D^r Ing. Cyrill Kraus, professeur à l'École polytechnique à Prague, et le général Jan Hetik, les vice-présidents ; le colonel Ing. Jndrich Kratochvil en est le secrétaire.

Le 10 juin 1930 a été formé encore un comité technique pour l'étude de la défense contre les avions, qui sera une sorte de comité exécutif

du Comité consultatif. Le président de ce comité technique est M. le Dr Šterba-Böhm, professeur d'Université à Prague, les vice-présidents MM. le Dr Ing. Cyrill Kraus et le général Joseph Mrázek, le secrétaire M. Mildner, conseiller de la Société tchécoslovaque pour la normalisation.

Ce comité technique aura plusieurs sections : une section d'organisation, une section de propagande, une section samaritaine, une section pour les travaux de construction, et une section pour l'étude des gaz.

Ce n'est qu'en automne 1930 que ces comités commenceront à travailler.

Au cours de cette année, la Croix-Rouge tchécoslovaque procédera encore à la création de sous-comités dans les différentes régions de la république ; cette question n'est cependant pas encore définitivement réglée.

YUGOSLAVIE

Une commission spéciale nationale contre la guerre chimique a été constituée au sein de la Croix-Rouge yougoslave. Elle a tenu 8 séances et a pris notamment la décision de faire appel à tous les comités régionaux de la Croix-Rouge pour constituer également des commissions mixtes chargées d'étudier les moyens de défense en cas de guerre chimique. Plusieurs de ceux-ci ont répondu à cet appel et leur activité s'est inspirée des décisions de la Conférence de Bruxelles.

La Commission mixte centrale à Béoград a décidé, dans sa séance du 15 novembre 1929, de publier un livre populaire sur la guerre chimique et a chargé M. le Dr Vlada Stanoyevitch de sa rédaction. Ce livre est imprimé et distribué aux comités régionaux.

D'autre part, cette commission a fait appel à des experts pour conférer sur la guerre chimique dans plusieurs villes, entre autres à Béoград, Zagreb, Ljubljana et Aarajevo.

Au surplus, la Croix-Rouge yougoslave a publié des articles et recommandations concernant cette question et des experts techniques yougoslaves étudient la question des masques les plus appropriés.

Le *Messenger de la Croix-Rouge yougoslave* a publié les conditions du concours lancé par le Comité international de la Croix-Rouge sur la détection de l'ypérite et auquel prendront part les chimistes yougoslaves qui s'intéressent à cette question.